



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES
TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT -
SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, sans montant minimum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP Agence Artois, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Bac, pour un montant de 863 115 € HT issu des détails estimatifs ;
- SADE Agence de travaux Artois-Lens, Direction Régionale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, pour un montant de 1 082 069,60 € HT issu des détails estimatifs ;
- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198-212 rue Casimir Beugnet, pour un montant de 1 113 702,21 € HT issu des détails estimatifs ;
- AXEO TP Hauts-de-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble Le Signac, 1 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 1 376 054,50 € HT issu des détails estimatifs ;
- COLAS Agence Artois, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 boulevard de la Mothe, pour un montant de 1 202 775,76 € HT issu des détails estimatifs ;
- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), Rue de la Gare – Parc d'entreprises Brunehaut, pour un montant de 1 087 674,20 € HT issu des détails estimatifs ;

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 16 mars 2021 à la société DESQUESNES,

Considérant qu'en raison d'une opération de restructuration ayant fait l'objet d'un acte sous seing privé signé en date du 16 octobre 2023, avec entrée en jouissance au 1^{er} octobre 2023, la société DESQUESNES a cédé à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT, sise à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, les éléments corporels et incorporels de son fonds de commerce d'exploitation de réalisation et construction de réseaux pour fluides,

Considérant que cette opération de restructuration entraîne la transmission dudit accord-cadre à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT à compter du 1^{er} octobre 2023,

Considérant que la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre ayant pour objet les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT, sise à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 FEV. 2024**

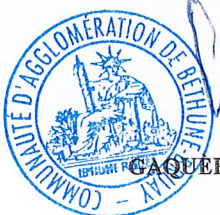
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2024**

Et de la publication le : **26 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond